

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 28 décembre 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : FAMA2335811A

La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198 du code de l'action sociale et des familles, en date du 21 décembre 2023 ;

Vu les notifications en date du 28 décembre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française les accords de branche et conventions collectives nationales mentionnés dans le tableau 1 joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française les accords d'entreprises et décisions unilatérales mentionnés dans le tableau 2 joint en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – Ne sont pas agréés les accords et décisions unilatérales mentionnés dans le tableau 3 joint en annexe au présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL

ANNEXES

ANNEXE 1

ACCORDS DE BRANCHE ET CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES
VISÉES À L'ARTICLE 1^{er}

Branche ou convention collective	Nature	Date	Objet
Branche de l'Action Sanitaire, Sociale et Médico-sociale	Avenant 2023-01	17/10/2023	Définition des métiers et activités particulièrement exposés aux risques professionnels
Branche de l'Aide à Domicile	Avenant 61/2023	06/10/2023	Revalorisation des premiers coefficients de salaire

ANNEXE 2

ACCORDS ET DÉCISIONS UNILATÉRALES
VISÉS À L'ARTICLE 2

Dpt	Association	Code postal	Ville	Nature	Date	Objet
04	ADSEA 04	04000	Digne-les-Bains	Accord	13/07/2023	Accord de transition suite à la reprise de la MECS Jean Escudié
06	APREH Horizon	06480	La-Colle-sur-Loup	Accord	06/11/2023	Droit à la déconnexion
17	Association Le Tremplin 17	17100	Saintes	DUE	30/10/2023	Versement d'une prime aux « exclus du Ségur »
20	Association ESPOIR AUTISME CORSE	20620	Biguglia	DUE	16/11/2023	Prime de partage de la valeur
26	UDAF de la Drôme	26000	Valence	Accord	13/02/2023	Prime de partage de la valeur
30	UDAF du Gard	30034	Nîmes	Accord	14/09/2023	Remboursement des frais de déjeuner en cas de déplacement professionnel
31	CESDA Paulin ANDRIEU	31400	Toulouse	Accord	04/12/2023	Négociation annuelle obligatoire
33	OREAG	33000	Bordeaux	DUE	27/11/2023	Journée de solidarité
33	UDAF de la Gironde	33000	Bordeaux	DUE	01/11/2023	Forfait mobilités durables
33	Association LE LIEN (centre d'accueil)	33500	Libourne	Accord	27/07/2023	Prime de partage de la valeur
33	Association LE LIEN (chrs)	33500	Libourne	Accord	27/07/2023	Prime de partage de la valeur
33	Association LE LIEN (lhss)	33500	Libourne	Accord	27/07/2023	Prime de partage de la valeur
37	UDAF Indre et Loire	37921	Tours	Accord	11/10/2023	Emploi des seniors
37	UDAF Indre et Loire	37921	Tours	Accord	11/10/2023	Décompte et prise des congés
37	ATRC	37160	Descartes	DUE	31/10/2023	Prime de partage de la valeur
39	Association SAINT-MICHEL-LE HAUT	39110	Salins-les-Bains	Accord	17/11/2023	Aménagement du temps de travail
40	UDAF des Landes	40000	Mont-de-Marsan	Accord	20/11/2023	Négociation annuelle obligatoire
40	La Maison du Logement	40100	Dax	DUE	07/11/2023	Prime de partage de la valeur
42	Association 3A	42000	Saint-Etienne	DUE	27/10/2023	Prime de partage de la valeur
44	Soins Soutien Interkantonal Erdre Loire	44150	Ancenis Saint-Géréon	Accord	13/11/2023	Aménagement du temps de travail
45	ASAD	45240	La Ferté Saint-Aubin	Accord	20/10/2023	Harmonisation du statut suite à absorption-fusion
45	ASAD	45240	La Ferté Saint-Aubin	Accord	20/10/2023	Prévention de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels
49	UDAF du Maine et Loire	49000	Angers	Accord	21/08/2023	Forfait mobilités durables
51	Sauvegarde de la Marne	51430	Bezannes	Accord	21/09/2023	Mise en place de la base de données économiques, sociales et environnementales

Dpt	Association	Code postal	Ville	Nature	Date	Objet
57	CMSEA	57006	Metz	DUE	30/11/2023	PV désaccord mesures salariales
57	UDAF de la Moselle	57075	Metz	Avenant	10/10/2023	Télétravail
57	Association ATHENES	57100	Thionville	Accord	01/12/2023	Aménagement du temps de travail
57	ALYS	57365	Ennery	Accord	23/10/2023	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
57	ALYS	57365	Ennery	Accord	23/10/2023	Egalité professionnelle femmes/hommes
60	Association Clos du Nid de l'Oise	60660	Cramoisy	Accord	16/11/2023	Télétravail
63	Association LA VIE	63000	Clermont-Ferrand	Avenant	03/11/2023	Aménagement du temps de travail
63	Association LA VIE	63000	Clermont-Ferrand	Accord	08/11/2023	Négociation annuelle obligatoire
64	Congrégation du BON PASTEUR	64000	Pau	Avenant	06/11/2023	Aménagement du temps de travail
64	Association Misions Père CESTAC	64600	Anglet	Accord	12/10/2023	Aménagement du temps de travail
67	ARSEA	67100	Strasbourg	Avenant n° 2	04/10/2023	Actualisation des dispositions relatives aux représentants du personnel
67	Fondation VINCENT DE PAUL	67100	Strasbourg	Accord	22/11/2023	Accord de méthode NAO
68	Association Institut Bellemagny-Lutterbach	68460	Lutterbach	Accord	04/12/2023	Egalité professionnelle femmes/hommes
68	Association Institut Bellemagny-Lutterbach	68460	Lutterbach	Accord	27/09/2023	Mise en place d'une prime de présence
68	Association Lieu de Vie ARC EN CIEL	68150	Aubure	DUE	22/11/2023	Prime de partage de la valeur
69	ADPEP Métropole de Lyon	69120	Vaulx en Velin	Accord	11/09/2023	Dialogue social et renouvellement du CSE
69	ADPEP Métropole de Lyon	69120	Vaulx en Velin	Accord	16/11/2023	Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
69	ADPEP Métropole de Lyon	69120	Vaulx en Velin	Accord	24/11/2023	Gestion des emplois et des parcours professionnels
69	Association LA ROCHE	69170	Les Sauvages	Accord	02/06/2023	Prorogation des mandats des élus et des élections des représentants du personnel
69	Association LA ROCHE	69170	Les Sauvages	Accord	19/09/2023	Mise en place du vote électronique
69	Association LA ROCHE	69170	Les Sauvages	Accord	17/11/2023	Conclusion d'un CDD à objet défini
72	Association Tutélaire HELIAN-THE	72058	Le Mans	DUE	25/10/2023	Prime de partage de la valeur
75	Association de Groupements Educatifs	75010	Paris	Accord	12/10/2023	Compensations en cas de modification de planning
79	ATI	79028	Niort	DUE	14/11/2023	Prime de partage de la valeur
79	UDAF Deux Sèvres	79000	Niort	DUE	23/10/2023	Prime de partage de la valeur
80	APAJH de la Somme	80480	Pont de Metz	DUE	22/11/2023	Aménagement du temps de travail
82	Association Sauvegarde Enfance Haute Occitanie	82000	Montauban	Accord	08/11/2023	Création d'un espace de communication syndicale numérique
87	AEPAPE 87	87000	Limoges	DUE	21/11/2023	Prime de partage de la valeur
87	UDAF de la Haute Vienne	87065	Limoges	DUE	17/11/2023	Prime de partage de la valeur
89	« Association Ecole THEODORE DE BEZE »	89100	Paron	Accord	08/11/2023	Aménagement du temps de travail

ANNEXE 3

ACCORDS ET DÉCISIONS UNILATÉRALES
VISÉS À L'ARTICLE 3

Dpt	Association	Code postal	Ville	Nature	Date	Objet
20	Association I CAPI BIANCHI	20100	Sartène	DUE	09/05/2022	Prime de partage de la valeur
38	CODASE de Grenoble	38100	Grenoble	DUE	07/12/2023	Versement d'une prime aux « exclus du Ségur »
49	ASEA	49182	Saint-Barthélemy-d'Anjou	Accord	04/04/2023	Création d'un échelon supplémentaire pour toutes les grilles de salaires
67	ARSEA	67100	Strasbourg	Accord	19/12/2022	Attribution des indemnités pour dimanches et jours fériés au personnel éducatif en surveillance de nuit
67	ARSEA	67100	Strasbourg	Accord	19/12/2022	Gestion des congés trimestriels
72	Association d'Hygiène sociale de la SARTHE	72000	Le Mans	Accord	07/09/2023	Mise en place de titres restaurant, congés de fractionnement
80	APAJH de la Somme	80480	Pont de Metz	DUE	06/11/2023	Prime de partage de la valeur

Brochure n° 3381 | Convention collective nationale

IDCC : 2941 | **AIDE, ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À DOMICILE (BAD)**

Avenant n° 61/2023 du 6 octobre 2023

relatif aux salaires

NOR : ASET2450162M

IDCC : 2941

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FNAAFP CSF ;

UNADMR ;

UNA ;

ADEDOM,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FSS CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans un contexte de forte inflation, le Smic a été nettement revalorisé au cours des années 2022 et 2023. Entre le 31 décembre 2021 et la date de signature du présent avenant, le Smic a augmenté de plus de 9 %.

Les partenaires sociaux de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ont tenté de maintenir le salaire minimum conventionnel au-dessus du Smic. À cette fin, plusieurs accords ont été signés : les avenants n° 51, n° 52 et n° 54, visant à revaloriser la valeur du point ou à modifier certains coefficients de rémunération.

Malgré ces différentes mesures qui ont pu entrer en vigueur, le premier niveau conventionnel de rémunération reste très largement en dessous du Smic actuel (- 4 % environ).

Les partenaires sociaux de la branche ont, parallèlement, engagé un travail de recensement des différentes pistes d'évolution du texte conventionnel en matière de politique salariale au-delà de l'augmentation de la valeur du point.

Par ailleurs et compte tenu de la réglementation en vigueur, une nouvelle augmentation du Smic va intervenir le 1^{er} janvier 2024, ce qui va aggraver la situation.

Selon l'article III-12 de la convention collective, « les partenaires sociaux s'engagent à négocier le salaire minimum hiérarchique à chaque augmentation du Smic ».

Il est rappelé enfin que la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, a introduit dans les critères de fusion administrative des branches professionnelles la faiblesse des négociations salariales pour porter les minima conventionnels au moins au niveau du Smic (voir article L. 2261-32 du code du travail modifié).

Enfin, dans son allocution télévisée du 24 septembre 2023, le président de la République a invité les partenaires sociaux de la branche à faire le nécessaire pour améliorer son attractivité en agissant notamment sur les premiers niveaux de rémunération.

Dans ce contexte, les parties signataires du présent avenant ont donc décidé des dispositions suivantes, qui – compte tenu des autres pistes d'évolution restant à explorer – constituent une première étape dans les négociations relatives à la politique salariale pour 2024.

Article 1^{er}

Dans les deux filières intervention et support, les coefficients des emplois relevant de la catégorie employé, degré 1 sont majorés de la manière suivante : 17 points pour l'échelon 1, 11 points pour l'échelon 2 et 7 points pour l'échelon 3.

Par conséquent, les articles III.13.2, 16.2 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) sont modifiés comme suit :

« Article 13.2 | *Salaire de base à temps plein des employé(e)s de degré 1 et 2 de la filière d'intervention, en fonction des échelons*

Filière intervention Employé(e) degré 1			Filière intervention Employé(e) degré 2		
Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Coef. 308	Coef. 315	Coef. 331	Coef. 344	Coef. 359	Coef. 383

« Article 16.2 | *Salaire de base des employé(e)s de degré 1 et 2 de la filière support, en fonction des échelons*

Filière Support Employé.e degré 1			Filière Support Employé.e degré 2		
Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Coef. 308	Coef. 315	Coef. 331	Coef. 344	Coef. 359	Coef. 383

Article 2 | *Autres dispositions du titre III*

Les autres dispositions conventionnelles non visées à l'article précédent restent inchangées.

Article 3 | *Durée de l'avenant*

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 4 | *Date d'entrée en vigueur. Agrément*

Conformément à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, le présent avenant est transmis, pour agrément, au ministre des solidarités et des familles.

L'avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2024, sous réserve de son agrément.

Article 5 | *Extension*

Par nature, l'avenant s'applique à l'ensemble des structures de la branche, quelle que soit leur taille, y compris celles employant moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux demandent donc également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 6 octobre 2023.

(Suivent les signatures.)